



SOMMAIRE

	Pages
Point 7 de l'ordre du jour :	
Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (<i>fin</i>)	67
Point 11 de l'ordre du jour :	
Examen de l'ordre du jour provisoire des séances de la quarante-huitième session consacrées à l'organisation des travaux	73
Clôture de la session	73

Président : M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

En l'absence du Président, M. Maramis (Indonésie), vice-président, prend la présidence.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (*fin)**
[E/4653 et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 et 4, E/4750 et Add.1, E/L.1278/Rev.1, E/L.1287 à 1289]

1. M. GALLARDO MORENO (Mexique) se félicite que la résolution XXI/5, adoptée par l'Assemblée générale de l'UIOOT à Dublin, et le rapport du Secrétaire général (E/4750), qui représente une vaste étude juridique, illustrée d'exemples, de la question à l'étude, aient permis d'élaborer le projet de résolution E/L.1289, qui contient tous les éléments juridiques nécessaires pour transformer l'organisme existant en un organisme intergouvernemental lié à l'Organisation des Nations Unies et capable d'apporter une aide efficace aux pays en voie de développement dans la réalisation de leur programme de tourisme. M. Gallardo Moreno rappelle les trois étapes de la genèse du projet de résolution E/L.1289 : le Comité exécutif de l'UIOOT, qui avait élaboré un projet de convention en réponse à la demande que lui avait présentée l'Assemblée générale de l'Union à sa vingtième session, à Tokyo, en octobre 1967, a constaté que l'élaboration d'une convention indépendante des organismes internationaux à vocation générale soulevait des objections évidentes. Ensuite, la création d'un organisme intergouvernemental n'a pas emporté tous les suffrages à la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, tenue à Sofia en mai 1969, ni à la quarante-septième session du Conseil, de nombreuses délégations s'élevant contre la prolifération, au sein des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales. Les auteurs du projet de résolution ont donc adopté la troisième solution proposée par le Secrétaire général dans son rapport : transformer

l'UIOOT, qui a prouvé son efficacité malgré des ressources limitées, en un organisme intergouvernemental lié à l'ONU.

2. M. DUBEY (Inde) fait observer qu'il conviendrait, par souci d'homogénéité, d'écrire "l'UIOOT ainsi transformée" et non "l'UIOOT" à l'avant-dernière ligne de l'alinéa *b* et à la deuxième ligne de l'alinéa *c* du paragraphe 5 du projet de résolution, comme on l'a fait dans le reste du texte. Le représentant du Mexique ayant déjà présenté le projet, M. Dubey se bornera à faire des commentaires d'ordre général.

3. Le tourisme apparaît de plus en plus comme une source importante de devises étrangères pour de nombreux pays en voie de développement. L'UIOOT est le principal organisme mondial auquel se sont adressés les pays en voie de développement pour obtenir, à l'échelon international, une aide destinée au développement et à la promotion du tourisme. Etant donné l'importance croissante de la demande d'assistance technique et dans le domaine du préinvestissement, le caractère non gouvernemental de l'UIOOT a constitué un sérieux handicap et des efforts ont donc été faits pour donner à cet organisme assez de souplesse, d'autorité et d'efficacité pour mener à bien sa tâche. Ces efforts ont atteint leur apogée lorsqu'il a été décidé, à Sofia, de créer une organisation intergouvernementale du tourisme dans le cadre des Nations Unies.

4. La délégation indienne tient à féliciter le Secrétaire général pour son excellent rapport (E/4750), qui expose très clairement les problèmes juridiques soulevés par la transformation de l'UIOOT en une organisation intergouvernementale. A cet égard, il est particulièrement encourageant de noter que la dernière Assemblée générale de l'UIOOT, à Dublin, a tenu compte des suggestions contenues dans ce rapport. Dans celui-ci, les deux premières solutions possibles, à savoir la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme par une convention ou par une résolution d'un organe de l'ONU, n'ont pas été rejetées d'emblée, mais le Secrétaire général a souligné les difficultés qu'elles soulèveraient. Le rapport souligne par exemple qu'en raison des ratifications ou des adhésions nécessaires, une convention risquerait de ne pas entrer en vigueur avant quelque temps, ce qui retarderait la création de la nouvelle organisation; par ailleurs, il se produirait un hiatus entre la dissolution de l'UIOOT actuelle et la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme et il y aurait un risque de double emploi. De l'avis de la délégation indienne, ces difficultés ne sont pas insurmontables. Compte tenu du désir des pays en voie de développement de voir créer une organisation mondiale du tourisme réellement efficace, les ratifications ou adhésions nécessaires seraient sans doute obtenues très rapidement. En outre, le risque de hiatus serait inexistant puisque l'UIOOT sous sa forme actuelle continuerait de fonctionner

* Reprise des débats de la 1647^e séance.

jusqu'à la création de la nouvelle organisation. Enfin, la crainte d'un double emploi n'est pas fondée non plus car la nouvelle organisation remplacerait l'organisme existant, elle ne viendrait pas s'ajouter à lui. Si, malgré ces difficultés possibles, les auteurs du projet de résolution (E/L.1289) ont adopté la troisième solution, leur choix s'explique par leur désir de tenir compte de l'opinion des principaux pays développés, dont la coopération est indispensable dans un domaine aussi important que le tourisme, et par le fait qu'ils se sont sentis encouragés par le rôle constructif joué par ces pays à la conférence de Dublin.

5. Par ailleurs, les auteurs du projet de résolution ne doutent pas que l'intention de la résolution adoptée à Dublin soit la même que celle de la résolution adoptée à Sofia, à savoir la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme. Ces deux résolutions ne diffèrent en fait que sur la question de la procédure à suivre pour créer une telle organisation. Cela dit, le Secrétaire général indique clairement dans son rapport que cette différence de procédure n'affecterait en rien le caractère intergouvernemental de la nouvelle UIOOT. Au paragraphe 28 par exemple, il fait remarquer que, "s'il le jugeait bon, le Conseil économique et social pourrait, aux termes d'une définition plus souple, reconnaître qu'il existe certaines organisations internationales, établies en vertu d'un accord mais sans les formalités qui entourent la conclusion et l'entrée en vigueur d'un traité...". Le Secrétaire général souligne en outre, au paragraphe 35, qu'il n'y a pas nécessairement de différences juridiques entre les organisations qui ont fait l'objet d'une déclaration sur le plan intergouvernemental et celles qui découlent de la participation des gouvernements à des organes qui étaient non gouvernementaux à l'origine mais qui ont acquis certaines caractéristiques d'organisations intergouvernementales. Compte tenu du sens non équivoque de la décision prise à Dublin et compte tenu de l'opinion juridique qui figure dans le rapport du Secrétaire général — à savoir que l'UIOOT sous sa nouvelle forme serait en fait une organisation intergouvernementale —, il importe de faire en sorte que les quelques différences qui subsistent quant à la procédure à suivre pour faire de l'UIOOT une organisation intergouvernementale n'aient pas pour effet de paralyser celle-ci lorsque la transformation sera effectuée. Cet inconvénient pourrait être évité en étant aussi précis et aussi clair que possible sur la question de l'accord à conclure entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIOOT transformée. Le projet de résolution constitue une tentative de prendre des dispositions précises à cet effet.

6. Par ailleurs, il est dit au paragraphe 41 du rapport qu'un accord entre le Conseil et l'UIOOT transformée en ce qui concerne les modalités de coopération et de consultation "ne doit pas nécessairement être limité aux accords conclus en vertu de l'Article 63 de la Charte". On pourrait donc envisager un accord qui dépasserait le cadre de cet article et qui tiendrait compte de l'évolution ultérieure des relations internationales.

7. Au paragraphe 111 du rapport, il est dit clairement que la troisième formule adoptée à Dublin "pourrait être aussi une solution provisoire qui permettrait de décider à une date ultérieure et à la lumière des faits s'il est absolument nécessaire de créer une nouvelle organisation par voie de convention ou en tant qu'organe subsidiaire de l'Organi-

sation des Nations Unies". Si les modalités que l'on s'efforce de mettre au point dans le cadre de l'UIOOT devaient ne pas se révéler satisfaisantes, la création d'une nouvelle organisation deviendrait une nécessité absolue. Les trois derniers alinéas du préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sont rédigés de manière à ne pas exclure la possibilité de faire retour aux deux premières formules. La délégation indienne espère toutefois que, grâce à la compréhension et à la coopération des pays développés, cette possibilité ne se présentera pas.

8. Pour ce qui est des relations avec le PNUD, le rôle d'organisation participante et chargée de l'exécution n'est pas réservé uniquement aux institutions spécialisées (voir alinéa *f* de la règle 101.1 du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD); il est également dévolu à l'ONUDI et à la CNUCED. L'UIOOT pourrait donc elle aussi, le cas échéant, devenir une organisation participante et chargée de l'exécution si ses nouveaux statuts lui permettent de jouer ce rôle.

9. Les auteurs du projet de résolution ont évité de prendre une décision en ce qui concerne le domaine de compétence de l'UIOOT. En effet, alors que ses statuts originaux lui donnent pour mission de contribuer au développement de l'économie touristique mondiale, des éclaircissements apportés ultérieurement — à l'annexe III du rapport du Secrétaire général en particulier — lui assignent un rôle plus limité. En outre, les auteurs du projet de résolution soutiennent aussi les activités des organes de l'ONU ou des organismes des Nations Unies dans le même domaine. Il est donc préférable de ne pas chercher à définir le champ d'activité de l'UIOOT dans la résolution et de confier au groupe de travail constitué conformément à la résolution de Dublin le soin de définir ce rôle plus précisément.

10. En conclusion, M. Dubey craint que l'attention prêtée par le Conseil aux problèmes institutionnels ne provoque un ralentissement des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du tourisme et il demande au Secrétariat de préparer un programme de travail futur en matière de tourisme et de le soumettre au Conseil au plus tard à la reprise de sa quarante-huitième session.

11. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) informe les membres du Conseil, conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil, que l'application du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution E/L.1289 entraînerait des dépenses de l'ordre de 3 500 dollars pour les frais de voyage et indemnités de subsistance.

12. M. BRADLEY (Argentine) souligne l'importance qu'a prise le tourisme ces dernières années. Celui-ci relève, d'une manière ou d'une autre, de la compétence de presque tous les organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED, l'OMS et l'UNESCO.

13. Le projet de résolution E/L.1289 concrétise les efforts des auteurs pour institutionnaliser le tourisme. Ce projet représente un heureux compromis; il donne satisfaction aux pays qui sont favorables à la création d'un organisme intergouvernemental du tourisme tout en rassurant les pays qui redoutent le surcroît de bureaucratie et le manque d'efficacité qui pourraient en résulter. Il règle la question provisoirement et laisse le temps de l'examiner de façon

plus approfondie. La délégation argentine appuie donc le projet, en faisant remarquer au passage qu'on a omis de préciser au troisième paragraphe du préambule où s'était tenue la réunion de l'Assemblée générale de l'UIOOT.

14. M. SKATARETIKO (Yougoslavie) remercie toutes les délégations qui ont activement participé aux travaux du groupe de rédaction qui a élaboré le projet de résolution E/L.1289 et rend hommage à l'esprit de coopération et de conciliation dont elles ont fait preuve et qui a permis de mettre au point un texte devant normalement rallier tous les suffrages. Il pense, pour sa part, qu'il serait superflu d'insérer les mots "ainsi transformée", après le sigle UIOOT, aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 5 du dispositif, mais il est prêt à se rallier au point de vue du représentant de l'Inde si celui-ci insiste sur cet amendement. M. Skataretiko regrette que le Conseil n'ait pas eu le temps matériel d'examiner les rapports du Secrétaire général sur la question à l'étude, qui contiennent des points extrêmement importants; il espère que l'Assemblée générale aura la possibilité d'en discuter lorsqu'elle sera saisie de la recommandation du Conseil tendant à créer une organisation internationale du tourisme.

15. M. IMAM (Koweït) fait observer que l'industrie du tourisme est un domaine où il existe une concurrence sévère entre pays développés et pays en voie de développement, et où ces derniers sont encore très en retard, en particulier du point de vue de la mise en place de l'infrastructure nécessaire, telle que réseaux électriques et routiers, transports, aéroports et télécommunications. Ce secteur est difficile à financer par des ressources extérieures, celles-ci étant davantage attirées, tout comme les investissements privés locaux du reste, par le secteur de l'équipement touristique proprement dit, notamment les hôtels, cabarets, installations sportives et services d'excursions.

16. La délégation koweïtienne est favorable à ce que les pays en voie de développement formulent des plans nationaux en matière de tourisme car elle les considère à la fois comme un instrument du développement économique et comme une source de devises étrangères pouvant aider les pays intéressés à résoudre leurs problèmes de balance des paiements et à être moins tributaires des capitaux étrangers. Toutefois, il est indispensable d'aider les pays en voie de développement à formuler ces plans et à les appliquer. Le concours qui leur est actuellement prêté dans ce domaine par la Banque internationale et le PNUD est loin de répondre à leurs besoins, et c'est la raison pour laquelle la délégation koweïtienne a toujours préconisé la création, dans le cadre des Nations Unies, d'une organisation intergouvernementale du tourisme qui serait chargée de s'occuper des problèmes du tourisme et de promouvoir l'industrie du tourisme dans les pays en voie de développement. M. Imam rappelle à cet égard qu'à la quarante-septième session du Conseil sa délégation s'était portée coauteur du projet de résolution E/L.1277, dans lequel le Secrétaire général était prié d'étudier les directives en vue de la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme, directives contenues dans la résolution adoptée à la Conférence de Sofia. La délégation koweïtienne est tout à fait en accord avec les vues formulées par le Secrétaire général dans son rapport (E/4750). Elle doute néanmoins que la formule consistant à transformer l'UIOOT en une organisation internationale à caractère intergouvernemental

simplement par la révision de ses statuts soit vraiment efficace. Dans une certaine mesure, le Secrétaire général semble d'ailleurs partager ces réserves, notamment au paragraphe 42 du rapport, où l'on peut lire que cette solution n'est pas aussi nette que le serait la création d'une organisation intergouvernementale au moyen d'une convention ou d'une résolution de l'Assemblée générale, et qu'on pourrait considérer cette solution provisoire, étant entendu qu'on pourrait décider par la suite, à la lumière de l'expérience acquise, si de nouvelles modifications constitutionnelles doivent être apportées pour créer une organisation du tourisme sur la base d'une convention ou en tant qu'organe subsidiaire des Nations Unies. La délégation koweïtienne considère que c'est là un point de vue non seulement exact mais prophétique. Elle est prête, pour sa part, à adopter la troisième solution à titre de formule provisoire permettant de concilier les divergences de vues actuelles en la matière, mais elle continue d'espérer qu'il sera possible de créer une organisation du tourisme dans le cadre des Nations Unies soit sur la base d'une convention, soit en tant qu'organe subsidiaire des Nations Unies.

17. M. GUELEV (Bulgarie) dit que l'intérêt que porte son gouvernement aux problèmes du tourisme est bien connu. Ce n'est pas par hasard que la Conférence intergouvernementale sur le tourisme s'est tenue à Sofia, et cela explique l'importance qu'attache la délégation bulgare à l'examen aux Nations Unies des problèmes du tourisme.

18. Il semble que, sur la base des recommandations et des principes adoptés à la Conférence de Sofia, on a pu se mettre d'accord à la conférence de Dublin sur certains principes directeurs acceptables par tous les pays intéressés et pouvant faciliter l'examen des problèmes du tourisme international par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

19. Depuis quelques années, la communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux problèmes liés au tourisme en général et aux programmes et activités des Nations Unies dans ce domaine. On s'est aperçu que le tourisme international pouvait contribuer à la compréhension entre les peuples, au renforcement de la paix, à l'élévation des niveaux de vie, en particulier dans les régions en voie de développement, et au progrès économique, social et culturel des peuples. L'extraordinaire expansion du tourisme mondial a amené à rechercher la meilleure façon de stimuler l'apport du tourisme au renforcement de la coopération internationale, et il s'est parallèlement avéré nécessaire de créer un organisme international du tourisme compétent pour coordonner les activités internationales dans ce domaine. Le Conseil connaît, grâce à la documentation dont il a été saisi, les diverses phases de l'évolution du problème. Comme en témoigne le projet de résolution E/L.1289, plusieurs aspects importants de cette question sont sur le point d'être clarifiés et mieux compris. On reconnaît notamment à l'heure actuelle qu'il est urgent de donner au tourisme son propre instrument international et qu'il est indispensable de transformer l'UIOOT, dont le caractère constitutionnel est mal adapté aux besoins auxquels cette organisation doit faire face. La Conférence de Sofia a reflété en fait le désir unanime de créer un organisme intergouvernemental pouvant pourvoir aux besoins actuels du tourisme et doté de l'autorité nécessaire pour coordonner les efforts en faveur de la promotion du tourisme et de

la coopération internationale dans ce domaine. M. Guelev se félicite donc que les consultations entre un certain nombre de délégations, notamment la délégation bulgare, aient permis de mettre au point un projet de résolution unique (E/L.1289) qui devrait pouvoir être adopté à l'unanimité par le Conseil et servir de base pour l'examen ultérieur des problèmes du tourisme à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

20. M. Guelev appuie la proposition du représentant de l'Inde tendant à insérer les mots "ainsi transformée" après le sigle UIOOT aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 5 du dispositif, car ils préciseraient utilement le texte du projet.

21. M. ESTABLIE (France) fait observer que le rapport du Secrétaire général (E/4750) et la résolution adoptée à la conférence de Dublin vont dans le même sens puisque le Secrétaire général manifeste nettement une préférence pour une solution qui vise à se contenter d'une transformation de l'UIOOT par la révision de ses statuts et que c'est là précisément la formule qu'a retenue l'Union elle-même. La délégation française, qui avait préconisé cette solution à Dublin, se félicite donc de la voie suivie par l'UIOOT et souhaite que les Nations Unies aident cette organisation, dans la mesure de leurs moyens, à poursuivre le but qu'elle recherche. M. Establie félicite le Secrétariat de l'excellent rapport qui a été présenté au Conseil, de même que les membres du groupe de rédaction, qui ont réussi à s'entendre sur le projet de résolution E/L.1289. La délégation française pense que, grâce à ce projet, l'examen de la question à l'étude pourra être mené à bien dans une voie qui laisse à l'UIOOT la propre responsabilité de ses transformations et de ses activités.

22. Le projet de résolution convient dans l'ensemble à la délégation française, mais celle-ci tient néanmoins à formuler, sans en faire toutefois des amendements formels, un certain nombre de suggestions qui contribueraient à l'améliorer. Premièrement, au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter, on pourrait ajouter la cote du document E/4750/Add.1. Deuxièmement, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, on pourrait rappeler que le Président de l'UIOOT a été également prié de convoquer une Assemblée générale extraordinaire après la diffusion du projet en question. Le deuxième membre de phrase de ce paragraphe se lirait donc comme suit : "par laquelle le Président de l'UIOOT a été prié, d'une part . . . , et, d'autre part, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire après la diffusion du projet en question". Cela faciliterait la compréhension du paragraphe 3 du dispositif, que l'on modifierait en conséquence en remplaçant les mots "sa prochaine" par "cette", devant les mots "Assemblée générale extraordinaire". Enfin, au paragraphe 4, on pourrait, reprenant ainsi une disposition qui figurait dans le projet de résolution du Mexique (E/L.1278/Rev.1), insérer, après le mot "adopter" à la deuxième ligne du paragraphe, les mots "conformément à leurs procédures internes respectives".

23. D'autre part, M. Establie se demande s'il est réaliste de prévoir que le rapport demandé au paragraphe 6 du dispositif sera prêt à temps pour pouvoir être présenté à la quarante-neuvième session du Conseil, et il aimerait avoir à ce sujet des renseignements de la part du Secrétariat. C'est en fonction de ces renseignements que la délégation

française jugera s'il convient de maintenir ou non le paragraphe 6.

24. Enfin, en ce qui concerne l'alinéa *b* du paragraphe 5, M. Establie, tout en comprenant l'esprit dont il s'inspire, fait observer que ses dispositions ne devraient préjuger en rien les décisions que peut prendre le Conseil d'administration du PNUD, seul organe habilité à se prononcer lorsque les programmes lui sont soumis.

25. M. AHMED (Pakistan) rend hommage aux délégations qui, avec la délégation pakistanaise, ont participé à l'élaboration du projet de résolution E/L.1289. L'Organisation des Nations Unies, consciente du fait que le tourisme contribue à renforcer la compréhension entre les peuples, consacre depuis quelques années une grande attention à cette question. Un certain nombre d'institutions spécialisées, ainsi que le PNUD et la CNUCED, s'y intéressent également, comme en témoigne le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil à sa session d'été (E/4653 et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 et 4).

26. On s'est néanmoins aperçu depuis quelque temps que si l'on voulait voir augmenter le volume d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine du tourisme, le moment était venu de créer une organisation intergouvernementale du tourisme et d'établir des liens entre cette organisation et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le PNUD, de manière que le volume de l'assistance fournie réponde aux besoins des pays intéressés. C'est dans ce but que l'on s'est efforcé, pendant l'année écoulée, de trouver une formule acceptable par tous et propre à réaliser l'objectif recherché. Le projet de résolution à l'étude est en quelque sorte l'aboutissement de ces efforts, puisque le Conseil est sur le point de recommander pour adoption à l'Assemblée générale une formule adéquate concernant la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme. Les vingtième et vingt et unième sessions de l'UIOOT ont, à cet égard, marqué deux étapes importantes dans les négociations.

27. La délégation pakistanaise estime que, pour le moment du moins, la formule suggérée dans le projet de résolution E/L.1289 est la seule qui permette d'aboutir à un accord et à la transformation de l'Union en une organisation à caractère intergouvernemental. En choisissant la solution qui consiste à réviser les statuts de l'Union, la délégation pakistanaise n'exclut pas toutefois la possibilité de revenir sur cette question à une date ultérieure, compte tenu de l'évolution de la situation. Le rôle confié au Secrétaire général aux termes du projet de résolution à l'étude est extrêmement important, étant donné qu'il est chargé d'établir un rapport contenant des propositions concrètes en ce qui concerne l'accord qui devra être conclu entre l'ONU et l'UIOOT de manière à établir entre elles une coopération et des relations étroites et à définir les modalités de cette coopération et de ces relations. A cet égard, M. Ahmed fait observer que l'Union, une fois transformée, devra établir des relations non seulement avec l'ONU mais avec les institutions spécialisées et les organes de l'ONU qui ont acquis une certaine expérience dans leurs domaines d'activités particuliers.

28. M. Ahmed ne voit aucun inconvénient à accepter les amendements proposés par les représentants de l'Argentine

et de l'Inde. Il peut également accepter sans difficulté les suggestions formulées par le représentant de la France, en particulier celle qui consisterait à insérer, au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase "conformément à leurs procédures internes respectives".

29. M. AKSIN (Turquie) rend hommage aux auteurs du projet de résolution E/L.1289. La délégation turque partage entièrement le point de vue selon lequel le tourisme est un excellent moyen d'accélérer le développement économique et social et de renforcer la compréhension entre les peuples. Une coopération internationale plus étroite est de plus en plus nécessaire dans ce domaine, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement turc a toujours été de ceux qui ont préconisé la transformation de l'UIOOT en une organisation intergouvernementale devant lui permettre de jouer un rôle plus efficace. La solution consistant à transformer l'UIOOT en une organisation intergouvernementale par la révision de ses statuts ne présente aucune difficulté pour la délégation turque, du moment qu'elle permet de réaliser l'objectif recherché. La délégation turque attend avec beaucoup d'intérêt la transformation de l'UIOOT et l'établissement de liens opérationnels entre cette organisation et l'ONU. Elle espère également que des arrangements satisfaisants seront conclus avec le PNUD, de manière que l'UIOOT ainsi transformée puisse aider les pays en voie de développement à promouvoir l'industrie du tourisme.

30. En conclusion, M. Aksin sera heureux d'appuyer le projet de résolution E/L.1289.

31. M. LEGNANI (Uruguay) déclare que le tourisme est sans aucun doute un secteur d'activité qui donne un élan nouveau au progrès économique, social et culturel des peuples et favorise la compréhension réciproque entre les nations. Pour la délégation uruguayenne, tous les projets de résolution présentés sur le point à l'étude avaient de la valeur, car ils recherchaient tous le même objectif : créer une organisation intergouvernementale du tourisme et la lier à l'ONU. M. Legnani se réjouit de voir que toutes les délégations qui avaient présenté des projets de résolution se sont mises d'accord sur un seul et même texte, et il est prêt à voter en faveur de ce projet. Parmi les recommandations et propositions mentionnées à l'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif et qui devront être soumises à l'examen du Conseil, il faudrait en particulier que l'UIOOT présente des propositions visant à aider ses membres à promouvoir le tourisme international et à faciliter la réalisation d'études et de recherches sur les différents aspects des activités touristiques.

32. M. O'ROURKE (Irlande) déclare que sa délégation n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement et se verra de ce fait dans l'obligation de s'abstenir lors du vote si le projet de résolution est mis aux voix à la séance en cours. Se référant à l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif de ce projet, M. O'Rourke fait observer qu'il pourrait être utile de consulter à ce propos le Directeur du PNUD. Enfin, il tient à remercier le représentant de l'Argentine d'avoir proposé de mentionner la ville de Dublin au troisième alinéa du préambule.

33. M. DECASTIAUX (Belgique) remarque que, tant dans le document E/4750 que dans le projet de résolution

E/L.1289 on emploie tantôt l'expression "organisation intergouvernementale", tantôt les mots "organisation à caractère intergouvernemental". Dans un souci d'harmonisation et pour éviter tout malentendu lors de la révision des statuts de l'UIOOT, opération essentiellement juridique, il suggère d'opter pour l'une ou l'autre solution. Pour sa part, il pencherait plutôt pour la formule "organisation à caractère intergouvernemental", en particulier dans le titre du projet de résolution.

34. Se référant au rapport, M. Decastiaux regrette qu'il ait été présenté aussi tardivement, car il aurait mérité une étude plus approfondie.

35. M. ALLEN (Royaume-Uni) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir consulté la délégation du Royaume-Uni. Toutes les suggestions britanniques n'ont cependant pas été acceptées et M. Allen craint d'avoir à s'abstenir si le projet de résolution est mis aux voix.

36. Comme le représentant de la Belgique, M. Allen pense que les expressions "organisation intergouvernementale" et "organisation à caractère intergouvernemental" ont un sens différent et il espère que les auteurs du projet de résolution se souviendront de cette nuance pour faire les corrections requises.

37. A son avis, au paragraphe 4 du dispositif, le mot "créer" devrait être remplacé par "transformer", afin de rester dans la ligne de l'idée exprimée au paragraphe 3.

38. Pour ce qui est de la transformation de l'UIOOT, il importera de tenir compte dans ce processus du fait que certains pays, dont le Royaume-Uni, y sont représentés à l'heure actuelle par des organismes non gouvernementaux qui ne devraient pas être exclus de la nouvelle organisation. A cet égard, M. Allen se réfère au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, où il est question d'organisations à caractère "essentiellement" intergouvernemental, ce qui ne veut pas dire exclusivement intergouvernemental.

39. Se référant au paragraphe 3, il dit que la recommandation d'action conjointe qui y est contenue n'est pas applicable au Royaume-Uni, qui ne possède pas d'organisme national officiel de tourisme.

40. Quant à l'observation faite par le représentant de la France au sujet de l'alinéa b du paragraphe 5, M. Allen déclare que c'est au PNUD et non pas à l'Assemblée générale de décider si l'UIOOT ainsi transformée devrait être habilitée à fonctionner en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution. A son avis, les conclusions de l'*Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*¹ éclaireraient utilement cet aspect de la question.

41. Enfin, tout en reconnaissant que la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme vise essentiellement à aider les pays en voie de développement, ainsi qu'il est explicitement indiqué au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, M. Allen tient à souligner que l'UIOOT est une organisation à vocation mondiale et que la part d'assistance fournie aux pays autres que les pays sous-développés ne devrait pas être diminuée.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10.

42. M. ABE (Japon) dit que le projet de résolution à l'étude mérite d'être examiné plus à fond. Il s'abstiendra donc lors du vote, d'autant plus qu'il n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement.

43. M. SULEIMAN (Libye) déclare qu'il partage entièrement l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général (voir E/4750, par. 111), selon laquelle la meilleure formule consisterait à transformer l'UIOOT en une organisation internationale à caractère intergouvernemental en revisant ses statuts. En effet, comme l'indique le rapport, il pourrait s'agir là d'une solution provisoire, et l'on aurait ainsi la possibilité de décider à une date ultérieure et à la lumière des faits s'il est absolument nécessaire de créer une nouvelle organisation par voie de convention ou en tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies.

44. M. Suleiman regrette d'avoir à s'abstenir si le projet de résolution est mis aux voix : sa délégation n'a pas non plus reçu d'instructions de son gouvernement.

45. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique) se félicite que les consultations entre les diverses délégations aient permis de surmonter les difficultés rencontrées, notamment quant à la précision et à la logique du texte, et d'établir un projet de résolution conciliant des points de vue et des besoins différents. Il espère que ce texte sera adopté et marquera le début d'une action dynamique et concrète capable d'accélérer, grâce aux possibilités de développement et d'échanges culturels internationaux qu'offre le tourisme, la réalisation de l'objectif ultime des Nations Unies, à savoir la conquête de la paix.

46. M. DUBEY (Inde), récapitulant les diverses propositions d'amendement, rappelle que le représentant de la France a suggéré d'ajouter, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase suivant : "et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire de l'UIOOT en vue d'élaborer et d'adopter les statuts d'une organisation intergouvernementale". M. Dubey espère que les membres de la Commission appuieront cette proposition, qui figure d'ailleurs dans le projet de résolution E/L.1288 présenté par l'Inde et la Yougoslavie.

47. Le représentant de la France a également proposé d'insérer, au paragraphe 4, le membre de phrase suivant : "conformément à leurs procédures internes respectives", après le mot "adopter". M. Dubey espère que les membres du Conseil ne verront pas d'objection à cet amendement. Il espère en outre que la délégation yougoslave ne s'opposera pas à l'insertion des mots "ainsi transformée" après le sigle "UIOOT" aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 5.

48. D'autres suggestions ont été faites, mais la délégation indienne craint qu'elles n'appellent de nouvelles négociations qui risqueraient d'être longues et laborieuses. Elle propose en conséquence de laisser les expressions "organisation internationale" et "organisation à caractère intergouvernemental" sous leur forme actuelle. Elles ont en effet été employées à plusieurs reprises dans la résolution de Dublin, de même que le mot "créer" pour désigner la transformation de l'UIOOT en une organisation intergouvernementale du tourisme. Pour ce qui est de l'observation faite par le représentant du Royaume-Uni sur la possibilité d'habiliter l'UIOOT à fonctionner en tant

qu'organisation participante et chargée de l'exécution du PNUD, il convient de remarquer qu'il n'y a pas de contradiction entre la décision de l'Assemblée générale et celle du Conseil d'administration du PNUD sur ce point. On peut en effet citer nombre de cas dans lesquels l'Assemblée générale a désigné une organisation en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution d'un projet et où cette décision a été approuvée par le Conseil d'administration du PNUD. Au demeurant, le paragraphe 6 du dispositif prévoit des consultations préalables entre le Secrétaire général et le Directeur du Programme.

49. La délégation indienne espère que la délégation irlandaise, qui a voté pour la résolution de Dublin, sera en mesure de voter pour le projet de résolution lorsqu'il sera examiné par l'Assemblée générale.

50. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se réservant d'expliquer son vote ultérieurement, dit que la délégation de l'Union soviétique est disposée à voter pour le projet de résolution E/L.1289. Il espère que cet instrument donnera naissance à une nouvelle organisation plus efficace par suite du changement de son mandat, de sa composition et de sa structure.

51. Il signale cependant certaines impropriétés de termes dans les textes russe et anglais du projet de résolution, qu'il demande au Secrétaire du Conseil de faire rectifier par les services linguistiques intéressés.

52. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) remercie le Conseil de ses paroles élogieuses, qu'il ne manquera pas de transmettre au Secrétariat, et notamment au Service juridique, dont les efforts ont abouti à l'établissement du rapport (E/4750) qui, avec les débats du Conseil, constitue une étape de nature à faciliter le développement d'un système institutionnel international. Le Conseil a noté avec raison que la décision qu'il va prendre n'est qu'une partie du programme en faveur du développement du tourisme dans le monde. Quatre-vingts pour cent des recettes du tourisme vont, à l'heure actuelle, aux pays industrialisés; pour promouvoir cette industrie à l'échelle mondiale, il faudra lancer de très ambitieux programmes pouvant permettre à certains pays sous-développés de rattraper leur retard. Il faudra pour cela mobiliser d'énormes capitaux tant publics que privés, dont l'effet devra se faire sentir pendant les 10 années suivantes. Le tourisme est une importante source de recettes en devises étrangères, et c'est aussi une précieuse source d'emploi en raison de son coefficient élevé de main-d'oeuvre; on peut aussi attendre de projets bien conçus un rendement supérieur à la moyenne, à condition qu'ils soient insérés dans le cadre d'une programmation générale et que tous les aspects en soient soigneusement examinés. La promotion des activités touristiques appelle nécessairement le financement de l'infrastructure nécessaire et une coordination aussi étroite que possible du développement d'installations touristiques et de celui d'autres installations plus ou moins directement liées à cette industrie.

53. M. de Seynes rappelle que le Secrétariat a antérieurement saisi le Conseil économique et social de deux études sur le tourisme, dont l'une traite des problèmes relatifs aux arrangements internationaux autres que ceux qui viennent d'être discutés (E/4653) et l'autre est une analyse, à la suite

du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur le développement du tourisme, qui s'est tenu à Berne en 1968, des problèmes qui se posent à tout gouvernement désireux de développer le tourisme (E/4615 et Corr.1). Vu l'urgence des problèmes concernant l'UIOOT, ces deux documents ont été tant soit peu oubliés, mais il espère que le Conseil les examinera de façon approfondie à sa prochaine session.

54. Enfin, il donne au représentant de la France l'assurance que le rapport visé au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution E/L.1289 sera établi en temps utile.

55. M. OSMAN (Soudan) espère que la future organisation intergouvernementale née de la transformation de l'UIOOT appliquera sans discrimination le principe d'universalité qui doit être à la base de toute activité dans le domaine du tourisme. Cette condition remplie, le Soudan lui donnera son plein appui.

56. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution.

Par 19 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution E/L.1289, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

57. Le PRESIDENT déclare qu'en conséquence du vote qui vient d'avoir lieu les projets de résolution E/L.1278/Rev.1, E/L.1287 et E/L.1288 sont retirés.

58. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite que le Conseil ait adopté le projet de résolution. S'il est appliqué conformément aux principes énoncés à Dublin et à Sofia, il sera possible de créer une organisation touristique universelle et efficace, ouverte à tous les pays et dont toutes les nations et tous les peuples bénéficieront. En effet, c'est avec raison qu'on a souligné que l'industrie du tourisme prend de l'essor dans tous les pays.

59. Il fait observer que la question du financement n'a pas été ignorée dans le projet de résolution qui vient d'être

adopté et rappelle qu'elle a également été examinée tant à la Conférence de Sofia qu'à celle de Dublin.

60. M. MARSH (Jamaïque) explique que sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle tient à étudier la question plus à fond. Elle espère avoir une attitude plus affirmative lorsque la question sera discutée à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire des séances de la quarante-huitième session consacrées à l'organisation des travaux (E/L.1283)

61. Le PRESIDENT signale que le Conseil est saisi d'une note du Secrétaire général contenant un certain nombre de propositions (E/L.1283). En ce qui concerne le paragraphe 1 de ce document, le Conseil a décidé, à sa 1647ème séance, d'adopter temporairement les amendements au règlement intérieur du Conseil et les autres modifications de structure proposés par le Secrétaire général dans le document E/4757 et Corr.1 (par. 4 à 8), ainsi que de suspendre l'application des articles 2, 9 et 14 de son règlement intérieur.

62. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire des séances de la quarante-huitième session consacrées à l'organisation des travaux, tel qu'il est proposé dans le document E/L.1283.

Il en est ainsi décidé.

Clôture de la session

63. Le PRESIDENT déclare close la reprise de la quarante-septième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 13 h 25.